



SIEGE SOCIAL

4 Rue Raymond Aron
51520 SAINT MARTIN SUR LE PRE
tél 03.26.70.40.10
mail : contactchalons@stsm51.fr

Rond Point La Camuterie
ZA Les Accrues
51800 SAINTE MENEHOULD
tél 03.26.60.87.99
mail : contactmenou@stsm51.fr

24 rue Ampère
51300 VITRY LE FRANCOIS
tél 03.26.74.22.98
mail : contactvitry@stsm51.fr



CONSEIL À L'EMPLOYEUR LA VISITE DE PRÉ- REPRISE DE VOTRE SALARIÉ PENDANT SON ARRÊT DE TRAVAIL



Votre salarié est actuellement en arrêt de travail.

- ◆ Vous pensez qu'à terme, des difficultés de maintien au poste pourraient survenir.
- ◆ Vous pouvez suggérer à votre salarié :
 - Une **visite de pré reprise** auprès de son médecin du travail.
 - Vous ne pouvez pas prendre le rendez-vous pour lui.
 - C'est à lui de contacter le Service de Santé au Travail et à lui de décider s'il souhaite que les conclusions de la visite vous soient transmises.

**PROPOSEZ A VOS SALARIÉS EN DIFFICULTÉ,
UN RENDEZ-VOUS AVEC LE MÉDECIN DU TRAVAIL
PENDANT LEUR ARRÊT DE TRAVAIL**



LA VISITE DE PRÉ-REPRISE

Son but est principalement d'éviter la désinsertion professionnelle.

- ◆ Permet d'étudier les **conditions de reprise** au poste de travail, d'évaluer des **possibilités d'aménagement** de poste .
- ◆ Autorise parfois une **reprise anticipée** sur un poste allégé, ce qui réduit le risque de chronicisation des symptômes dans certaines pathologies.
- ◆ Aide à définir des **solutions alternatives** dans le cas où la reprise du travail dans l'entreprise n'est pas envisageable : mobilisation des différents partenaires impliqués dans le maintien dans l'emploi.
- ◆ Est obligatoirement organisée si l'arrêt dépasse trois mois, mais peut l'être quelle qu'en soit la durée. Elle a lieu **pendant l'arrêt de travail**.
- ◆ Peut être **demandée** uniquement par **le salarié, le médecin traitant ou le médecin-conseil**.
- ◆ Est **sans coût supplémentaire** pour l'entreprise.
- ◆ Aboutit à des conclusions qui sont transmises à l'employeur sauf si le salarié s'y oppose